Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 074-247400690-20231127-231127CCEAU120-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le **Conseil communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux la Communauté de Communes du Genevois à ARCHAMPS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 34
procurations : 8
votants : 42

Date de convocation :
21 novembre 2023

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. SALLIN, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, L. JACQUET, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par J-C. GUILLON, D. CHAPPOT par P. DURET, G. NICOUD par D. BESSON, E. BATTISTELLA par J. BOUCHET, F. DE VIRY par L. JACQUET, F. GUILLET par F. BENOIT

EXCUSES : M-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER

ABSENTS : J-L. PECORINI, D. JUTEAU, S. DUBEAU, J-P. SERVANT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude GUILLON

Délibération n° 20231127_cc_eauasst_120

1.1. MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (MARCHE N° 202251_CCG)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Au regard de l'évolution des services de l'eau et de l'assainissement sur le territoire, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a décidé de lancer un projet de construction de locaux pour accueillir les personnels techniques et administratifs de ses services.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 07 novembre 2022, a approuvé le programme de travaux et décidé du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de cet équipement.

Un concours restreint a été lancé le 17 novembre 2022 sur le fondement des articles R2172-2, R2162-15 à 21 du code de la commande publique avec un niveau de rendu esquisse.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 074-247400690-20231127-231127CCEAU120-DE

Dans le cadre de cette procédure, un jury a été constitué conformément [illegible] présidé par le président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il comprend :

- 5 membres de la CAO ou leurs suppléants.
- 3 membres dotés de la qualification d'architecte : 1 représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), 1 représentant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) et 1 représentant du Conseil régional de l'ordre des architectes.

Compte tenu de l'avis du jury, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juin 2023, a décidé de retenir comme lauréat de la procédure de concours restreint le groupement Ateliers o-s architectes (mandataire) / I+A laboratoire des structures / NICOLAS INGENIERIES / INDEX Bâtiment ScopARL Annecy / LMP CONSEILS / L'atelier des cairns.

La procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence, a été engagée avec le lauréat. A l'issue des négociations, le montant de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à 569 946,00 € HT soit 683 935,20 € TTC comprenant :

- La rémunération provisoire pour la mission de base et la mission Exécution pour un montant de 521 896,00 € HT, avec un taux de rémunération fixée à 15,43 % pour une estimation prévisionnelle des travaux de 3 382 000,00 € HT.
- Les missions complémentaires Ordonnancement-Pilotage et Coordination et Système de Sécurité Incendie pour un montant de 48 050,00 € HT.

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2172-1 et 2, R. 2162-15 à 21, et R2122-6 et R2172-2 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;
Vu la délibération n° 20221107_cc_eauasst131 du Conseil communautaire du 07 novembre 2022 portant sur le lancement du concours du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la composition du jury de concours pour la *construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes ;*
Vu la délibération n° 20230626_cc_eau_asst_65 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes ;
Vu le procès-verbal du jury de concours réuni le 03 février 2023, portant sur les candidatures ;
Vu le procès-verbal du jury de concours réuni le 09 juin 2023, portant sur le projet présenté ;

DELIBERE

Article 1 : attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la CCG, au groupement Ateliers o-s architectes (mandataire) / I+A laboratoire des structures / NICOLAS INGENIERIES / INDEX Bâtiment ScopARL Annecy / LMP CONSEILS / L'atelier des cairns, dont le mandataire est Ateliers o-s architectes, pour un montant de rémunération de 521 896,00 € HT soit 683 935,20 € TTC.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Régie eau et Régie assainissement – exercices 2023 à 2026 – chapitre 23 - immobilisation en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 074-247400690-20231127-231127CCEAU120-DE

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Jean-Claude GUILLON

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.